

FICHE DE POSTE

Enseignant spécialisé en Centre éducatif fermé

Lieu d'exercice :

Centre Éducatif Fermé – AMSEEA
Rue du clos de jardin fontaine
55840 THIERVILLE SUR MEUSE
Tél. : 03 29 86 43 43
Mail : cefmeuse@orange.fr

Créés par la loi d'orientation et de programmation pour la justice du 9 septembre 2002, les centres éducatifs fermés (CEF), sont des établissements sociaux et médico-sociaux (article L. 312-1-I du Code de l'action sociale et des familles) relevant du secteur public ou du secteur associatif habilité de la DPJJ, conçus pour offrir une réponse adaptée aux mineurs les plus ancrés dans la délinquance ou qui commettent les actes les plus graves. Destinés à prévenir la réitération des comportements délinquants grâce à une prise en charge éducative contenante, les CEF mettent en œuvre les décisions judiciaires de placement prises à l'encontre des mineurs délinquants de 13 à 18 ans, dans le cadre d'un contrôle judiciaire (CJ), d'un sursis avec mise à l'épreuve (SME), d'une libération conditionnelle ou d'un placement extérieur. À l'intérieur du centre, les mineurs font l'objet de mesures de surveillance et de contrôle permanentes et bénéficient d'une prise en charge éducative et pédagogique renforcée et adaptée à chaque mineur.

Le CEF de Thierville sur Meuse accueille 12 adolescents de 13 à 18 ans

Projet d'école

Les 12 élèves sont pris en charge en centre fermé ; leur projet individuel pour sa partie pédagogique d'une part, et sa partie éducative voire thérapeutique d'autre part, est élaboré par l'enseignant de la classe et l'équipe d'encadrement du centre éducatif fermé. L'objectif pour les jeunes de moins de 16 ans est de réintégrer un établissement scolaire ou de s'engager dans une formation professionnelle.

L'effectif de la classe peut varier selon les besoins d'apprentissage des adolescents. Chaque élève scolarisé a un projet et un suivi individuel sur les volets éducatif, pédagogique et thérapeutique.

La note de service 2005-048 du 4 avril 2005 parue au Bulletin Officiel n°15 du 15 avril 2005 précise l'organisation de la scolarisation des mineurs placés en centre éducatif fermé. Le BO du 14 janvier 2019 actualise et décline l'accès à l'éducation et au savoir des mineurs placés en CEF.

Missions

L'enseignant effectue un service de 18 heures ou 21 heures hebdomadaires en fonction de son statut (+ 3h dans le cadre des 108 heures) sur 36 semaines par an.

Le centre éducatif fermé accueillant les jeunes de manière continue toute l'année, le service hebdomadaire de l'enseignant peut, avec son accord, être aménagé de façon à couvrir un plus grand nombre de semaines, dans la limite de 40 semaines annuelles. Les horaires journaliers sont arrêtés en concertation avec le directeur du centre en prenant en compte les contraintes spécifiques à ce type d'établissement.

L'enseignant est à l'initiative du projet pédagogique. Il aide à élaborer le projet personnel d'orientation. Il travaille en partenariat avec les établissements scolaires d'origine des jeunes afin d'aménager une scolarité en temps partagé entre CEF et les établissements scolaires du Verdunois quand l'évolution du jeune le permet (accord du magistrat).

L'emploi du temps scolaire est organisé avec l'équipe du CEF, en veillant à une répartition harmonieuse avec les autres activités sur la semaine. Les interventions de l'enseignant et des autres formateurs (éducateurs scolaires ou techniques, professeurs techniques) sont complémentaires et coordonnées dans le cadre du projet pédagogique.

Fonctions

- Élaborer et conduire des évaluations de compétences pour les mineurs accueillis et contribuer à l'élaboration de rapports sur l'évolution du mineur accueilli.
- Assurer une part importante des temps d'enseignement aux jeunes qui ne bénéficient pas d'une inclusion scolaire, notamment en effectuant un travail de remédiation aux difficultés d'acquisition.
- Promouvoir l'inclusion scolaire et l'insertion sociale et professionnelle.
- Accompagner le mineur dans la construction et la réalisation de son projet scolaire et professionnel en lien avec l'équipe pluri professionnelle, la famille et les différents partenaires de la scolarité et de la formation.
- Inscrire les temps d'enseignement en complémentarité des autres interventions (activités sportives, culturelles, de citoyenneté, de santé et de prévention).
- Participer aux réunions institutionnelles et d'étude de situations.
- Contribuer à l'élaboration des rapports d'évolution des mineurs accueillis adressés aux magistrats.

Compétences et/ou aptitudes attendues

Une connaissance des publics adolescents en difficulté et la volonté de s'engager auprès d'eux.
La capacité de concevoir des réponses pertinentes à la diversité des situations de rupture, de mener des actions pédagogiques différenciées et d'élaborer des parcours de remédiation individualisés.
La capacité de s'inscrire dans un travail d'équipe.
La connaissance des mécanismes et des ressources de l'orientation et de l'insertion (CIO, mission locale, etc.) et des institutions de droit commun en formation.
La capacité de représenter institutionnellement l'éducation nationale auprès de partenaires, de rendre compte, régulièrement, auprès de sa hiérarchie, du travail effectué afin de préserver un partenariat de qualité.
Une bonne connaissance des institutions et du fonctionnement de l'éducation nationale.
La capacité à s'adapter à une culture professionnelle différente.

Diplômes ou expérience requise : Titulaire du CAEI, CAPSAIS, CAPA SH option F ou CAPPEI (parcours EGPA de préférence), milieu pénitentiaire ou centre éducatif fermé). Si le candidat ne détient pas la certification avec le module professionnalisation correspondant au poste, il devra suivre la formation complémentaire. Expérience indispensable auprès d'adolescents en situation de grande difficulté scolaire.

Contact

M.BERTIN Inspecteur de l'éducation nationale en charge de l'ASH
Téléphone secrétariat : 03 29 76 78 91
Pour toute question sur votre candidature
Pour toute question sur le poste et ses enjeux pédagogiques